



Règlement Madin Jump Tour 2025

SAISON 2024/2025

1. DETERMINATION DES EPREUVES

3 Concours de sauts d'obstacles de septembre 2024 à Juin 2025.

- Club 3: normes techniques fédérales Club 3.
- Club 2: normes techniques fédérales Club 2.
- Club 1: normes techniques fédérales Club 1.
- Club Elite : normes techniques fédérales Club Elite
- Amateur 2: normes techniques fédérales Amateur 2
- Amateur 1: normes techniques fédérales Amateur 1
- Amateur Elite : normes techniques fédérales Amateur Elite

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Les épreuves retenues pour le Madin Jump Tour sont réservées aux cavaliers titulaires de la licence fédérale de compétition.

Cela implique que les concurrents des épreuves « amateur » possèdent une licence « amateur ».

2.2 Le règlement des compétitions officielles de la FFE est applicable aux différentes épreuves.

2.3 En cas d'impossibilité pour le cheval de participer à l'épreuve après la liste d'engagement, le cavalier pourra participer avec un autre cheval, seulement si son enseignant ou coach le précise avant l'épreuve, dans la limite du nombre de parcours prévu par le règlement. Ainsi le cavalier conservera ses points pour le Madin Jump Tour.

Cette disposition impérative devra être contrôlée lors de chaque compétition par le Président du Jury afin d'éviter les contestations et litiges ultérieurs.

2.4 Si un cavalier annonce un changement de cheval pour indisponibilité, ce cheval ne pourra pas ou plus participer à la compétition du jour.

2.5 En cas d'indisponibilité d'un cavalier, un autre cavalier concourant dans la même série peut le remplacer "au pied levé" après accord du Président du Jury.

2.6 Les cavaliers « licence Club » étant classés dans les 3 premiers la saison précédente de challenge doivent obligatoirement passer au niveau supérieur pour être comptabilisé dans le challenge du Madin Jump Tour.

3. PARTICIPATION DES CHEVAUX POUR LES EPREUVES

3.1 Tous les chevaux ou poneys doivent être titulaires d'un document d'identification.

3.2 Les chevaux doivent obligatoirement être à jour des vaccinations en vigueur (grippe, tétanos). Ce document est susceptible d'être contrôlé à l'occasion des concours

4. TENUES

Les tenues stipulées dans le règlement FFE sont autorisées.

4.1 Toutes les épreuves se dérouleront en tenue de concours

4.2 La Reconnaissance du parcours fait partie intégrante du concours et devra être annoncée par l'organisateur. Les cavaliers devront l'effectuer en tenue correcte et soignée de compétition

4.3 La Remise des prix fait également partie intégrante du concours et devra être annoncée par l'organisateur.

Les cavaliers devront obligatoirement se présenter en tenue correcte et soignée de compétition, même si la remise des prix se fait à pied.

Toute absence non motivée, toute tenue ou attitude incorrecte lors de celle-ci peut entraîner la radiation du classement, et, par là même, la non-attribution des prix et points au concours ; cette disposition doit être connue de tous les compétiteurs ; elle est de la responsabilité des enseignants et des dirigeants ; elle devra être appliquée impérativement

5. SUIVI DU MADIN JUMP TOUR

5.1 Généralités

Le Centre Equestre Madin Jump est seul responsable de l'établissement du Madin Jump Tour ; il est également chargé de faire appliquer le présent règlement. Il peut être requis pour faciliter l'arbitrage d'un litige.

Pour tous les cas qui n'auraient pas fait l'objet d'un point du présent Règlement, l'organisation appliquera le Règlement de la Fédération Française d'Equitation.

5.2 Réclamations

Toute réclamation pour être recevable doit être écrite et présentée sur place au moment du concours au Président de jury et accompagnée d'un chèque de caution de 50 Euros, ou ultérieurement auprès de Madin Jump et dans les délais prévus par le règlement national.

5.3 Titres attribués :

Le vainqueur du Madin Jump Tour est le cavalier ayant accumulé le plus de points lors des différentes épreuves.

Quel que soit le nombre de cavaliers les points seront attribués comme suit :

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
20	18	17	16	15	14	13	12	11	10
11 ^{ème}	12 ^{ème}	13 ^{ème}	14 ^{ème}	15 ^{ème}	16 ^{ème}	17 ^{ème}	18 ^{ème}	19 ^{ème}	
09	08	07	06	05	04	03	02	01	

Pour les cavaliers montant plusieurs chevaux ou poneys dans la même épreuve, uniquement le 1^{er} tour effectué sera comptabilisé avec possibilité de faire modifier l'ordre de passage avant l'épreuve afin de choisir son cheval ou poney à comptabiliser.

Les résultats des 3 compétitions au Madin Jump Tour compteront pour l'établissement du classement final.

Les compétitions du Madin Jump Tour sont composées d'épreuves préparatoires le samedi soir et les épreuves de l'article 1 comptants aux résultats se courent le dimanche.

6. DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Engagements

Pour les épreuves officielles, la procédure de la FFE est applicable : engagement à faire sur internet avant le lundi (18h ou 19h en raison du décalage horaire) précédent le concours.

La réservation des boxes doit être envoyée à Madin jump dans les mêmes délais afin de permettre au club organisateur de mettre à disposition des boxes pour tous les chevaux dans la mesure du possible.

6.2 Le montant des engagements est de :

20 € pour les épreuves normales

7. CODE DE BONNE CONDUITE :

Les articles du Règlement FFE des Compétitions - Dispositions Générales sont applicables.

Toute participation au Madin Jump Tour implique d'avoir pris connaissance du présent règlement et d'en avoir accepté toutes les dispositions.

Obligation est faite aux Dirigeants et aux Enseignants d'y veiller scrupuleusement.

**SARL MADIN JUMP ELEVAGE
DAVID CHARLERY**

